

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

**Délibération n° CC-2022-036**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la gratuité exceptionnelle des transports du réseau intercommunal Mouv'énbus pour les enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes pour l'année scolaire 2022-2023**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

**Secrétaire de Séance** : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la

Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'énbus) applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-340 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2020-341 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports ;

VU la délibération n° 2021-390 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'énbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

VU la délibération n° 2022-96 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative à la gratuité exceptionnelle des transports du réseau intercommunal Mouv'énbus pour les enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et transports ;

CONSIDERANT que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février 2022 provoquant la fuite de nombreux civils se trouvant sur les zones de combat et que le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone ;

CONSIDERANT que la Région a décidé d'accorder la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau régional de transport Zou !, pour tous les déplacements intrarégionaux au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux réfugiés ukrainiens munis d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien, d'un titre de séjour provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'un titre de transport spécial, Pass « Help Ukraine », délivré par la Deutsche Bahn ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte souhaite maintenir l'aide accordée pour faciliter les déplacements des réfugiés ukrainiens sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes munis :

- D'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, et
- D'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'une carte de réfugiés délivrée par un service préfectoral ;

CONSIDERANT que les familles réfugiées ukrainiennes avec enfants scolarisés et étudiants sur le territoire intercommunal pourront faire une demande gratuite de transports, qui leur sera accordée après instruction de leur dossier par la commune membre accueillante ;

CONSIDERANT que la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sera réalisée sur présentation des documents suivants :

- D'une attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- D'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- D'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- D'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et
- D'une photo d'identité.

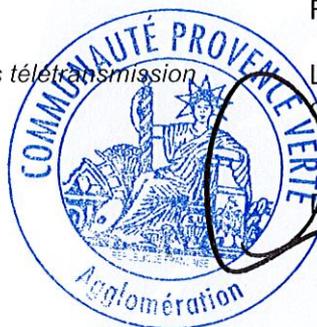
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer d'accorder la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'ibus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'agglomération et qui en feront la demande ;
- D'approuver la délivrance d'un titre de transport, pour l'année scolaire 2022-2023, aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après instruction par la commune membre accueillante et sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre, d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire, d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et d'une photo d'identité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND